

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL535

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14 A

À l'alinéa 4, après le mot :

« consulaires »,

insérer les mots :

« ou faisant preuve d'une manifeste réticence à coopérer avec les autorités françaises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.